|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |  |
|  | | | |
|  | |  | |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | Addendum 18 au Document 37-F | |
|  | | 22 septembre 2024 | |
|  | | Original: anglais | |
|  | | | |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique | | | |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 67 | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | On trouvera dans le présent document une proposition soumise par l'APT afin de modifier la Résolution 67 de l'AMNT, intitulée "Utilisation au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT des langues de l'Union sur un pied d'égalité et Comité de normalisation pour le vocabulaire". L'objectif est de renforcer les dispositions relatives aux langues au sein de l'UIT-T, en soulignant l'importance de la diversité linguistique, du traitement équitable des langues et de la disponibilité de services d'appui linguistique efficaces. Les modifications proposées donnent des instructions claires afin de renforcer les activités et les services d'appui liés aux langues au sein de l'UIT‑T, d'encourager les États Membres à contribuer à la promotion de la diversité linguistique et de donner aux GCNT les moyens d'avancer en ce qui concerne les objectifs relatifs aux langues. | |
| **Contact:** | M. Masanori Kondo Secrétariat général Télécommunauté Asie‑Pacifique | Courriel: [aptwtsa@apt.int](mailto:aptwtsa@apt.int) |

Introduction

Les langues jouent un rôle crucial pour faciliter une communication et une collaboration efficaces au sein de l'UIT-T. La Résolution 67 de l'AMNT porte sur l'utilisation des langues au sein de l'UIT‑T, en garantissant un traitement équitable et des services d'appui linguistique efficaces. Cependant, compte tenu de l'évolution des travaux de normalisation des télécommunications et de l'importance croissante de la diversité linguistique, il devient nécessaire de réviser et de renforcer les dispositions de cette Résolution.

Les modifications proposées visent à renforcer les dispositions relatives aux langues à l'UIT-T, en mettant l'accent sur la promotion de la diversité, de la cohérence et de l'efficacité sur le plan linguistique dans les activités de normalisation. Ces modifications, qui consistent à donner des instructions claires au TSB, à encourager la participation active des États Membres et à donner au GCNT les moyens de jouer un rôle proactif, ont pour objectif d'améliorer les services d'appui linguistique et les travaux de normalisation au sein de l'UIT-T.

Renforcement des activités et des services d'appui liés aux langues

Cette proposition de révision contient des instructions claires données au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications sur le renforcement des activités et des services d'appui liés aux langues au sein de l'UIT-T. Elle souligne l'importance de la diversité, de la cohérence et de l'efficacité sur le plan linguistique dans les travaux de normalisation des télécommunications. Le Directeur du TSB est encouragé à affecter des ressources adéquates et à mettre en œuvre des stratégies pour améliorer les services d'appui linguistique, y compris les initiatives dans les domaines de la traduction, de l'interprétation et de la formation linguistique.

Promotion de la diversité linguistique par les États Membres

Par cette proposition de révision, les États Membres sont encouragés à contribuer activement à la promotion de la diversité linguistique et des services d'appui linguistique au sein de l'UIT-T. Ils sont instamment priés de collaborer avec l'UIT-T et d'autres parties prenantes pour élaborer des politiques, des initiatives et des programmes de renforcement des capacités dans le domaine linguistique. En encourageant la collaboration, l'échange de connaissances et le renforcement des capacités, les États Membres peuvent contribuer à l'utilisation efficace des langues dans les activités de normalisation de l'UIT-T.

Moyens donnés au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT)

Grâce à cette proposition de révision, le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications est habilité à jouer un rôle proactif pour atteindre les objectifs de l'UIT-T en matière de langues. Le GCNT est encouragé à promouvoir la collaboration, la supervision et l'amélioration continue des services d'appui linguistique et des travaux de normalisation. En s'occupant activement des questions linguistiques, le GCNT peut contribuer à améliorer la diversité linguistique et l'efficacité de l'utilisation des langues au sein de l'UIT-T.

Les modifications proposées visent à renforcer les dispositions de la Résolution 67 de l'AMNT relatives aux langues, en encourageant la diversité linguistique, le traitement équitable des langues et la disponibilité de services d'appui linguistique efficaces au sein de l'UIT-T. En mettant en œuvre ces révisions, l'UIT-T pourra mieux répondre aux besoins linguistiques de membres venant d'horizons très divers et renforcer l'efficacité des travaux de normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

Proposition

Les États Membres de l'APT proposent de modifier la Résolution 67 de l'AMNT, intitulée "Utilisation au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT des langues de l'Union sur un pied d'égalité et Comité de normalisation pour le vocabulaire".

MOD APT/37A18/1

RÉSOLUTION 67 (Rév. New Delhi, 2024)

Utilisation au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT des langues de l'Union sur un pied d'égalité et Comité  
de normalisation pour le vocabulaire

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

reconnaissant

*a)* l'adoption, par la Conférence de plénipotentiaires, de la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) relative à l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité, en vertu de laquelle des instructions sont données au Conseil de l'UIT et au Secrétariat général de l'UIT sur la manière de parvenir à l'égalité de traitement des six langues et dans laquelle elle salue les travaux du Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT) concernant l'adoption et l'approbation de termes et de définitions dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans les langues officielles de l'Union;

*b)* la Résolution 1386, adoptée par le Conseil à sa session de 2017, relative au CCT de l'UIT, qui est composé de membres du Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et du Comité de normalisation pour le vocabulaire (SCV) du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT‑T) exerçant leurs activités conformément aux Résolutions pertinentes de l'Assemblée des radiocommunications et de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), ainsi que de représentants du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), et travaille en étroite collaboration avec le secrétariat;

*c)* la Résolution 1 (Rév. Genève, 2022) de la présente Assemblée, sur le Règlement intérieur de l'UIT-T;

*d)* les décisions prises par le Conseil en vue de centraliser les fonctions d'édition pour les langues au sein du Secrétariat général (Département des conférences et des publications), les Secteurs étant invités à fournir les textes définitifs en anglais seulement (cela s'applique aussi aux termes et définitions),

considérant

*a)* qu'en vertu de la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022), le Conseil est chargé de maintenir le Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues, afin qu'il suive les progrès accomplis et fasse rapport au Conseil sur la mise en œuvre de cette Résolution;

*b)* qu'il est important de fournir, sur les pages web de l'UIT-T, des informations dans toutes les langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité;

*c)* que dans sa Résolution 1386, le Conseil considère qu'il est important de collaborer avec d'autres organisations intéressées en ce qui concerne les termes et définitions, les symboles et autres moyens d'expression, les unités de mesures, etc., l'objectif étant de normaliser ces données;

*d)* qu'il est difficile de parvenir à un accord sur des définitions lorsque plusieurs commissions d'études de l'UIT sont concernées,

notant

*a)* que le SCV a été institué, conformément à la Résolution 67 (Johannesburg, 2008) de l'AMNT relative à la création d'un SCV;

*b)* que le SCV fait partie du CCT mixte de l'UIT, conformément à la Résolution 1386 adoptée par le Conseil,

décide

1 que les commissions d'études de l'UIT-T, dans le cadre de leur mandat, doivent poursuivre leurs travaux sur les termes techniques et d'exploitation et leurs définitions en anglais seulement;

2 que les travaux de normalisation du vocabulaire à l'UIT‑T seront fondés sur les propositions soumises par les commissions d'études en anglais, et sur l'examen et l'adoption de la traduction dans les autres langues officielles proposée par le Secrétariat général, et que ces travaux seront assurés par le CCT de l'UIT, qui est composé de spécialistes des trois Secteurs de l'UIT maîtrisant les langues officielles, de personnes désignées par les organisations intéressées et d'autres participants aux travaux de l'UIT, en étroite collaboration avec le Secrétariat général et l'éditeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) pour la langue anglaise;

3 que, lorsqu'elles proposent des termes et définitions, les commissions d'études de l'UIT-T appliqueront les lignes directrices données dans l'Annexe B du guide de rédaction des Recommandations UIT‑T;

4que, lorsque plusieurs commissions d'études de l'UIT-T définissent le même terme ou la même notion, elles doivent s'efforcer de choisir un seul terme et une seule définition qui soient acceptables pour toutes les commissions d'études concernées de l'UIT-T;

5 que, lors du choix de termes et de l'élaboration de définitions, les commissions d'études de l'UIT-T tiendront compte de l'usage établi des termes et des définitions existantes à l'UIT, notamment de ceux qui figurent dans la base de données en ligne des termes et définitions de l'UIT;

6 que le TSB devra recueillir tous les nouveaux termes et définitions qui sont proposés par les commissions d'études de l'UIT, en concertation avec le CCT de l'UIT, les introduire dans la base de données en ligne des termes et définitions de l'UIT et mettre à disposition un mécanisme de recherche fondé sur des intervalles de temps;

7 que le Président et les six Vice-Présidents du SCV, représentant chacun une des langues officielles, doivent être désignés par l'AMNT;

8 que chaque commission d'études devra désigner un Rapporteur pour le vocabulaire, chargé de coordonner les travaux de sa commission d'études concernant les termes et définitions ainsi que les sujets connexes et d'assurer la liaison avec l'extérieur dans ce domaine;

9 que le mandat du SCV est reproduit dans l'Annexe de la présente Résolution,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de continuer de faire traduire toutes les Recommandations approuvées au titre de la procédure d'approbation traditionnelle (TAP) dans toutes les langues officielles de l'Union;

2 de faire traduire tous les rapports du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) et les rapports des séances plénières des commissions d'études dans toutes les langues officielles de l'Union;

3 de faire traduire toutes les Recommandations UIT-T de la série A (méthodes de travail de l'UIT-T) dans toutes les langues officielles de l'Union;

4 de faire traduire toutes les lignes directrices de l'UIT-T concernant les droits de propriété intellectuelle;

5 de faire traduire les documents relatifs au mandat et aux méthodes de travail des groupes ad hoc du Directeur du TSB;

6 d'indiquer dans la Circulaire par laquelle l'approbation d'une Recommandation est annoncée si cette Recommandation sera traduite;

7 de maintenir la pratique consistant à faire traduire les Recommandations UIT-T approuvées selon la variante de la procédure d'approbation (AAP), à concurrence de 2 000 pages, dans les limites des ressources financières de l'Union;

8 de suivre la qualité des traductions et les dépenses associées;

9 de porter la présente Résolution à l'attention du Directeur du Bureau des radiocommunications et du Directeur du Bureau de développement des télécommunications;

10 de continuer d'étudier toutes les options possibles pour assurer l'interprétation et la traduction des documents de l'UIT disponibles, afin de promouvoir l'utilisation des langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité durant les réunions officielles de l'UIT-T, en particulier durant les réunions des commissions d'études;

11 de travailler en collaboration étroite avec les experts linguistiques, les terminologues, les linguistes et les autres professionnels concernés pour appuyer la définition et la mise à jour d'une terminologie et d'un vocabulaire harmonisés au sein de l'UIT-T;

12 de mettre en œuvre des procédures et des outils de gestion de la terminologie efficaces afin de faciliter la définition, la validation, la mise à jour et la diffusion d'une terminologie normalisée au sein de l'UIT-T, favorisant l'exactitude et la clarté sur le plan linguistique des Recommandations UIT-T;

13 de suivre et d'évaluer l'efficacité et les incidences des politiques, des pratiques et des ressources linguistiques au sein de l'UIT-T, en procédant à des évaluations régulières afin de recenser les domaines à améliorer et de garantir une adaptation continue à l'évolution des besoins linguistiques et aux progrès technologiques,

invite les États Membres

1 à coopérer avec l'UIT en vue d'améliorer la traduction des termes et définitions dans les langues officielles, à la demande du CCT de l'UIT;

2 à promouvoir les initiatives de renforcement des capacités et de formation destinées aux professionnels des services linguistiques, aux terminologues et aux linguistes, en s'attachant en particulier à appuyer les activités liées aux langues menées au sein de l'UIT-T et à encourager le multilinguisme dans le cadre de la normalisation des télécommunications;

3 à travailler en étroite collaboration avec le TSB et les États Membres concernés pour progresser en ce qui concerne les objectifs liés aux langues et promouvoir l'utilisation d'une terminologie et d'un vocabulaire normalisés dans les Recommandations et d'autres documents de l'UIT-T;

4 à échanger des bonnes pratiques, des données d'expérience et des ressources en ce qui concerne les services d'appui linguistique, la définition de la terminologie et la recherche linguistique, en contribuant aux efforts collectifs déployés pour renforcer la diversité et l'efficacité dans le domaine linguistique à l'UIT-T,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 d'envisager la meilleure méthode pour décider quelles Recommandations approuvées au titre de la procédure AAP seront traduites, compte tenu des décisions du Conseil;

2 de poursuivre l'examen de l'utilisation de toutes les langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité dans les publications et sur les sites de l'UIT;

3 de décider lorsqu'il y a lieu de consulter le SCV en vue de modifier des termes et des définitions figurant dans des Recommandations UIT-T qui ont été publiées ou qui ont fait l'objet d'un consentement ou d'une détermination;

4 d'examiner et d'évaluer les politiques, les pratiques et les ressources linguistiques de l'UIT-T afin de recenser les domaines à améliorer et de recommander des mesures propres à renforcer la diversité, la cohérence et l'efficacité sur le plan linguistique dans les travaux de normalisation des télécommunications;

5 à travailler en collaboration avec le TSB et les États Membres concernés pour promouvoir l'utilisation d'une terminologie et d'un vocabulaire normalisés dans les Recommandations et autres documents de l'UIT-T, pour renforcer la clarté, l'interopérabilité et la cohérence linguistique.

Annexe  
(de la Résolution 67 (Rév. New Delhi, 2024))

Mandat du Comité de normalisation pour le Vocabulaire

1 Représenter les intérêts de l'UIT-T au sein du Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT).

2 Organiser, par l'intermédiaire du CCT de l'UIT, des consultations sur les termes et définitions pour les travaux sur le vocabulaire à l'UIT‑T dans les langues officielles, en étroite collaboration avec le Secrétariat général (Département des conférences et des publications), l'éditeur du TSB pour la langue anglaise ainsi que les rapporteurs pour le vocabulaire des commissions d'études concernées et rechercher une harmonisation entre toutes les commissions d'études concernées de l'UIT-T en ce qui concerne les termes et définitions.

3 Assurer une liaison, par l'intermédiaire du CCT de l'UIT, avec d'autres organisations menant des travaux sur le vocabulaire dans le domaine des télécommunications, par exemple l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI), ainsi que le Comité technique mixte pour les technologies de l'information (JTC 1) de l'ISO/CEI (ISO/CEI JTC 1), afin d'éliminer les termes et définitions faisant double emploi.

4 Informer le GCNT, à chaque réunion où le Groupe tient une séance plénière, de ses activités et rendre compte de ses résultats à la prochaine AMNT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_